



DECISION DU MAIRE

N°781

DATE

14 septembre 2026

Décision modificatif n° 232 du 25 mars 2025 portant location d'une place de stationnement sur le parking privé « Le Pincerais », situé 6 bis, rue Jean-Claude Mary, appartenant à la Ville de Poissy au profit de , domiciliée

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, 5e alinéa, et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n° 232 du 25 mars 2025 portant location d'une place de stationnement sur le parking privé « Le Pincerais », situé 6 bis, rue Jean-Claude-Mary, appartenant à la Ville de Poissy, emplacement n° 20, au profit de

Considérant que la décision n° 232 du 25 mars 2025 doit être modifiée, dès lors que, suite aux travaux réalisés sur le parking « Le Pincerais », sis 6 bis, rue Jean-Claude-Mary, il convient de modifier l'emplacement de stationnement attribué à

Considérant que l'emplacement n° 20 initialement attribué à est remplacé par l'emplacement n° 19,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite décision,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 1 de la décision n° 232 du 25 mars 2025 est modifié comme suit :

« D'approuver et de signer un contrat de location ainsi que ses avenants, annexes, documents et pièces s'y rapportant avec , pour la location d'une place de stationnement sur le parking du « Pincerais » situé au 6 bis, rue Jean-Claude Mary, à Poissy, portant le **n° 19**, à compter du 1er juillet 2025 et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans, à défaut de congé préalable. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 659 du 29 juillet 2026 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/09/2026